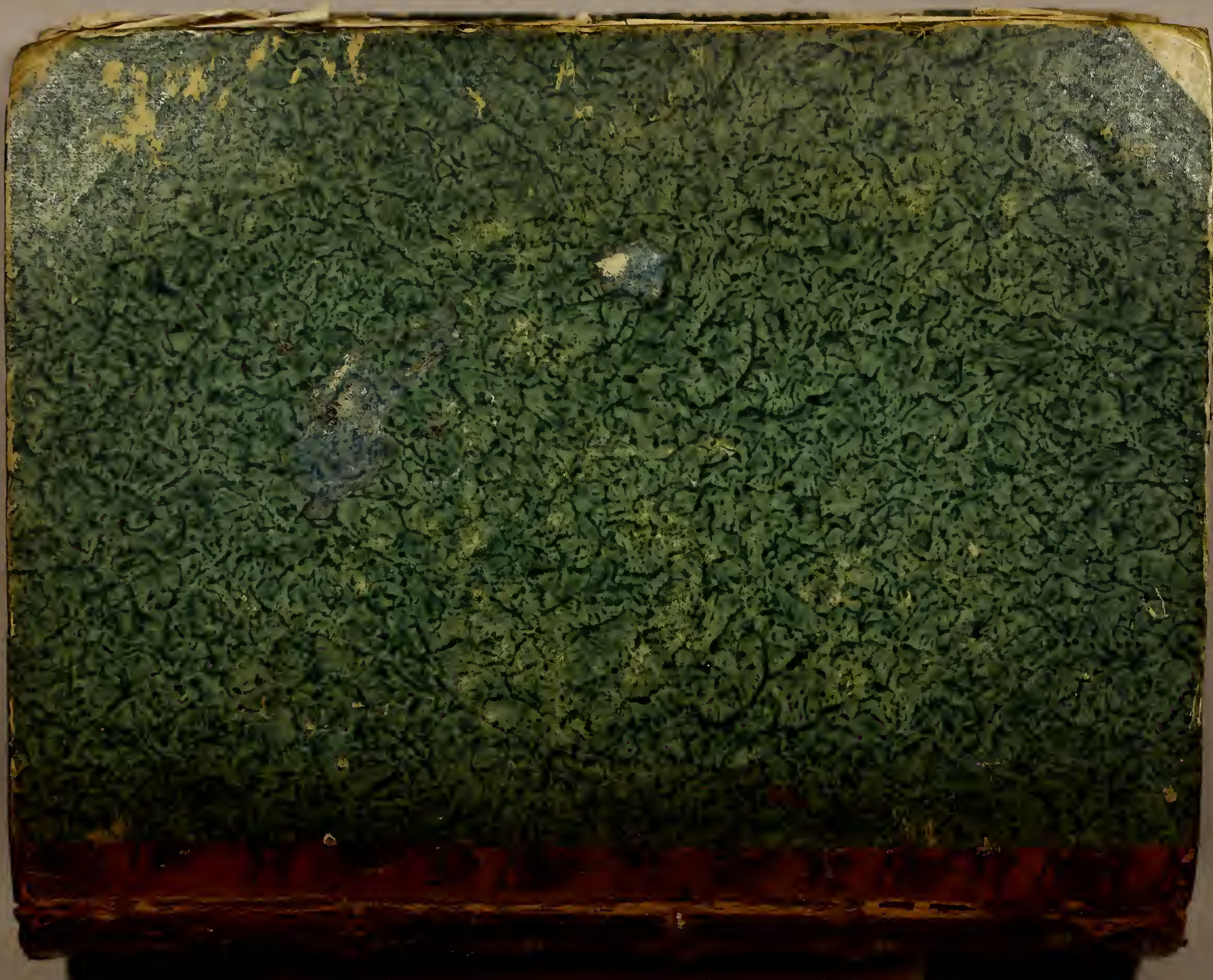

SUITE DES LETTRES
DES DIFFÉRENTES MUNICIPALITÉS
DE LA COLONIE,
A CELLE DU PORT-AU-PRINCE.
N°. 4.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

NOUS avons reçu avec toute la ſatisfaction poſſible le narré que vous nous faites des événemens arrivés au Port-au-Prince. Un peu de douleur a été mêlé aux tranſports d'alégreſſe que nous avons éprouvé en apprenant la conduite de ces braves troupes patriotiques, & le retour du régiment du Port-au-Prince à la bonne cauſe; c'eſt le ſang répandu, c'eſt une victime immolée, malheur toujours grand, mais inſéparable de toute révolution, quelquefois néceſſaire pour le retour de l'ordre, qui nous a affligé. La colonie entière avait déjà jugé l'homme, & il était réſervé à ce même régiment, inſtrument de ſes fureurs inſenſées, à venger le ſang des citoyens immolés la nuit du 29 au 30 Juillet dernier; puiſſe l'effuſion du ſang Français s'arrêter là. La clémence eſt la plus belle des vertus. Votre fermeté, votre zèle infatigable, joints au patriotiſme de nos braves frères d'Europe, nous ſont un sûr garant du bonheur dont jouira déſormais notre chère colonie. Nous nous empreſſons de vous témoigner notre ſincère reconnaiſſance pour des bienfaits de cette nature, & vous aſſurons que ſi la diſtance des lieux nous empêche de nous unir à vous de fait, nous le ſommes ſincèrement de cœur. Il m'eſt ſans doute bien doux d'être en ce moment l'organe de ma paroiſſe, dont le patriotiſme eſt bien connu; nous vous prions de nous faire part des événemens qui ſe ſuccéderont, pour que nous puiſſions nous décider & diriger nos démarches vers le bien; car des bruits ſans nombre ſe répandent, & nous craignons d'agir en ſens contraire de la Nation; veuillez nous faire l'amitié de nous éclaircir ſur tous les points, & ſur-tout ſi le décret du 12 Octobre dernier n'eſt

pas révoqué. S'il existe tel qu'il nous a été communiqué, ne voulant nous écarter en aucun point des intentions de la Nation que nous avons toujours respectées dans nos démarches, elle est trop juste pour ne pas nous découvrir un jour les causes de nos erreurs, en nous manifestant les délits d'une assemblée à laquelle nous avons été unis de cœur & d'esprit, & que le temps peut-être justifiera, si ses fautes ne sont autres que celles que nous lui connaissons; nous attendons avec empressement votre réponse pour prendre une détermination ultérieure.

Nous avons l'honneur d'être très-fraternellement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux & citoyens.

Signé, Gros, procureur-syndic, chargé de répondre par la commune assemblée.

Valliere, le 13 Mars 1791.

MM. les Citoyens du Port-au-Prince.

Cap-Dame-Marie, le 13 Mars 1791.

Frères & Amis,

Nous venons d'entendre la relation des événemens qui se sont passés dans votre cité, les premiers jours de ce mois; il serait difficile de vous peindre le sentiment que nous éprouvons; il ne peut être comparé qu'à l'impression que fit sur tous les Français la nouvelle de la prise de la Bastille.

Quoique la paix ait toujours habité parmi nous, quoique nous n'ayons été atteints d'aucuns des traits que lançait le despotisme du sein du palais qu'il avait réédifié sur vos divisions; nous participons bien sincèrement au triomphe que vous venez de remporter sur lui; nous admirons sur-tout celui que vous avez su remporter sur vous-mêmes, en ensevelissant dans son tombeau les haines & la vengeance.

Frères & amis, veuillez transmettre le témoignage de notre reconnaissance aux bataillons citoyens du Continent, qui, en abordant votre rivage, ont rallumé parmi vous le feu sacré de la liberté. Qu'ils sachent que des extrémités les plus reculées de cette isle, les Colons leur vouent une amitié, une gratitude éternelles; que nous regardons leur arrivée comme l'époque de notre régénération.....

Excusez le désordre qui règne dans ces lignes, notre enthousiasme ne nous permet pas de compasser l'expression de notre alégresse. C'est en présence du Dieu des armées, c'est dans son saint temple qui va retentir de nos chants de jubilation, que nous vous traçons cette dépêche, & qui de vous ne sait que c'est alors qu'on sent le plus qu'on est moins capable de rendre ce qu'on sent!

Le courrier qui part à l'instant n'arrivera pas dans votre ville aussitôt que nous le desirerions, pour vous apprendre que nous sommes à jamais avec une cordialité inexprimable,

Vos frères, vos amis,

Les citoyens de la paroisse du Cap-Dame-Marie.

Signé, Lacroix, Fresque Depauliez, Fondin, Delasalle, officier municipal, Grandoue de Clenval, Martin, J. Robin, Fauqueu, notable, Lahite, Leynon, notable, Düilchouquet, Lafitte, Boisgervais, J. Bardellino, Marul, Gachet, Sarranosse, Prévot, Delahayelavernelle, Degenneville, Salageu, substitut, Dufour aîné, Frenh, Jean-Frédéric Raymond, Solagnier, Puyron, Mallet aîné, Duperier Longuerue, Chateau, Duvigneau, Lasson Delahaye, Burot, Edward Plunkett, maire, Kuhn, Berlie, Goudin, Defresquel, officier municipal, Peychaud, P. Broze Magnan, Vipomno, Barrabinomontar, Denion, Chabot, Perpey, Rabon, F. Meynadier, Alexis Gilard, Saint-Just, notable, Madoulé, secrétaire-greffier, Ballias, Hartau, Sorte, P. Latour.

Petite-Rivière de l'Artibonite, le 21 Mars 1791.

Messieurs & chers Compatriotes,

Vos deux dépêches des 13 & 17 du courant nous sont bien parvenues, ainsi que les divers imprimés dont elles étaient accompagnées.

Nous vous remercions infiniment de votre exactitude à nous participer vos travaux ; nous les lirons toujours avec le plus vif intérêt.

Votre réponſe du 17 à M. le Lieutenant général mérite les plus grands éloges, & nous n'en devons pas moins à votre arrêté du même jour. Il était eſſentiel pour la tranquillité des Colons ; il était de votre gloire de détruire les inculpations affligeantes contenues dans l'*avis aux citoyens* de M. Blanchelande. Vous l'avez fait, & c'eſt un titre pour vous à la reconnaiſſance de vos concitoyens.

Notre commune s'eſt aſſemblée hier en vertu de la proclamation de M. le Général, pour la formation d'une nouvelle aſſemblée coloniale ; nous croyons remplir un devoir en vous envoyant ci-inclus l'extrait de cette délibération. Vous voudrez bien nous en dire votre avis.

Nous vous félicitons bien ſincèrement du calme & de la tranquillité dont votre ville jouit ; puiſſe un bonheur auſſi inappréciable n'être jamais altéré !

Nous vous réitérons l'aſſurance des ſentimens fraternels avec leſquels nous avons l'honneur d'être,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Augier, officier municipal,
Pardon, ſecrétaire-greffier.

MM. les maire & officiers municipaux, au Port-au-Prince.

Aux Vérettes, le 13 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Les citoyens des Vérettes ont reçu la lettre que vous leur avez fait l'honneur de leur écrire le 6 de ce mois. Ils ont vu avec plaiſir l'inſtallation d'une municipalité au Port-au-Prince, & verraient de même, ainſi que nous, que vous entretinſſiez avec celle de cette paroiſſe une correſpondance utile, & peut-être néceſſaire dans les circonſtances.

Nous vous adreſſons copie des délibérations priſes ce jour par la plupart des citoyens actifs des Vérettes, avec expédition du procès verbal de la ſéance que la municipalité a ouverte au moment de la clôture de la délibération paroiſſiale.

La tranquillité règne ici. Nous deſirons qu'il en ſoit de même chez vous & ailleurs, & ſur-tout que cet état ſoit durable.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux des Vérettes.

Signé, Bourgeois aîné, maire; Pilorget.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Aux Vérettes, le 19 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous recevons la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13, avec l'imprimé, y joint, de vos trois adreſſes, du 8.

Nous recevons en même temps votre lettre du 17, avec un exemplaire des lettres de l'aſſemblée provinciale du nord & de différentes municipalités de la colonie; un exemplaire de votre correſpondance avec M. le général; & un autre exemplaire de votre arrêté du 17.

Nous voyons avec un ſenſible plaiſir les juſtes congratulations que tous les citoyens, amis de la liberté, s'empreſſent de vous adreſſer. Veuillez agréer & y joindre les nôtres. Quoique plus tardives, elles ne ſont pas moins ſincères.

Nous avons tout à eſpérer des relations que vous avez envoyées en France. Elles prouveront que le bien de la colonie vous anime, & la Nation & le Roi ſe hâteront de ſoutenir les efforts que vous avez faits & que vous continuez de faire pour l'opérer.

Nous étions trop perſuadés des ſentimens des braves ſoldats arrivés récemment & heureuſement dans cette colonie, pour prendre à leur égard aucune

impreſſion défavorable. Mais ſi quelque erreur injurieuſe pour eux, avait pu ſe gliſſer dans quelques eſprits, nous vous aſſurons que vous l'avez détruite, & que la vérité, à préſent univerſellement répandue, leur aſſure des droits bien précieux à l'eſtime & à la reconnaiſſance de notre paroiſſe.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux des Vérettes.

Signé, Bourgeois aîné, maire; Pilorget.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous venons de recevoir la lettre que vous nous faites l'honneur de nous écrire le 17 du courant, & toutes les diverſes pièces qui étaient jointes, qui toutes nous confirment que vous jouiſſez de la plus parfaite tranquillité, que la réunion générale a coucouru à donner à votre ville, en vous délivrant du joug tyrannique & deſpotique ſous lequel vous gémiſſiez depuis la fatale nuit du 29 au 30 Juillet dernier; nous apprenons avec la plus grande ſatisfaction, que la plus grande partie des paroiſſes de votre province, & celles du ſud, partagent avec vous les mêmes principes d'harmonie, pour rappeler dans leur ſein quelques frères égarés, & que l'effet de cette réunion a été la ſuite de l'exemple que vous leur avez donné.

Malgré que nous n'avions pas donné grande créance aux nouvelles alarmantes conſignées dans la proclamation de M. le Lieutenant général, ce que vous nous en dites eſt bien propre à calmer les inquiétudes que cela pouvait donner à notre exiſtence & à nos propriétés, nous nous plaiſons à croire comme vous, Meſſieurs & chers compatriotes, que ce chef a été trompé dans le récit qu'on lui a fait; de braves ſoldats citoyens, qui n'ont été affectés, que de ne pas voir opérer à Saint-Domingue la régénération dont jouit toute la France, n'ont jamais été ſoupçonnés par les amis de la paix & de l'ordre, d'y venir ſemer une doctrine ſi contraire aux ſentimens qu'ils ont manifeſtés, nous n'y avons jamais cru; veuillez témoigner pour les citoyens du Limbé, à tous ces braves militaires d'Artois, de Normandie & d'Artillerie, tous les ſentimens de reconnaiſſance pour leur courageux patriotiſme; notre commune aſſemblée aujourd'hui pour la nomination de nos députés à l'aſſemblée coloniale, a pris le plus grand intérêt

à tout ce qu'elle a entendu lire, & nous charge d'être l'interprète de leurs ſentimens.

La nomination de nos députés n'a pas eu lieu, parceque l'aſſemblée n'était pas nombreuſe, en raiſon de nos citoyens actifs; elle a été renvoyée à Dimanche prochain 27 du courant, nous vous inſtruirons avec empreſſement du réſultat. Il nous reſte à vous prier de nous faire part de tout ce qui pourra ſe paſſer dans le nouvel ordre de choſes qui a été ſi à propos mis en uſage.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Joubert, maire, & A. Bertrand, ſecrétaire-greffier.

Limbé, ce 20 Mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Mes concitoyens m'ont chargé de vous accuſer reception des pièces qu'accompagnait la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 17 du courant; ils m'ont auſſi chargé de vous témoigner la joie qu'ils ont éprouvée, par l'aſſurance que vous nous donnez que la paix & la tranquillité règnent dans votre ville, & de l'eſpérance que vous avez de les y maintenir. La loi que vous vous êtes impoſée de vous renfermer ſtrictement dans les décrets de l'Aſſemblée nationale, nous en eſt un sûr garant. Je me félicite d'être auprès de vous l'interprète de leurs ſentimens.

Je ſuis avec reſpect,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, Courreges, marguillier.

Gonaïves, le 20 Mars 1791.

MM. les officiers municipaux, au Port-au-Prince.

A Meſſieurs, Meſſieurs les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Arcahaye, ce 22 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

En notre qualité de commiſſaires nommés par la paroiſſe pour l'ouverture de ſes paquets, nous avons reçu l'honneur de vos quatre lettres du 6, 10, 13, & 20 du courant, adreſſées aux citoyens; nous ne vous en avons pas accuſé la réception, parceque le Dimanche paſſé 13, il devait y avoir une aſſemblée, laquelle a été renvoyée au 27 prochain, & nous ne manquerons pas de mettre toutes vos pièces ſur le bureau.

Nous nous réjouiſſons de tout notre cœur avec vous de la réunion de vos concitoyens, & nous ne ceſſerons jamais de faire des vœux bien ſincères pour que rien ne puiſſe déſormais altérer votre tranquillité.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus parfaite cordialité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Signé, d'Oleyres, Amic, J. Rabinet, commiſſaires.

Port-de-Paix, le 10 Mars 1791

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous avons l'honneur de vous accuſer réception de votre lettre du 10 du courant, à laquelle était joint l'extrait de la délibération de votre paroiſſe. Nous manquons d'expreſſions pour vous peindre notre joie en apprenant que vous êtes heureuſement délivrés d'un régime oppreſſeur. La réunion de vos concitoyens pour la cauſe générale eſt le garant de votre bonheur futur. Puiſſent par cet exemple, tous les citoyens de la colonie, éclairés ſur leurs vrais intérêts, agir de concert, n'avoir tous qu'un même eſprit & les mêmes opinions.

Diverſes nouvelles du Cap nous faiſaient craindre quelques événemens funeſtes dans votre ville; mais celles que vous nous avez fait parvenir ont

ont dissipé nos craintes & laissé dans nos cœurs toute la plénitude du plaisir que doivent causer les grands événemens qui ont mis fin aux maux que vous avez essuyés, & à ceux que vous préparaienr les lâches & cruels ennemis du bien public. Veuillez, Messieurs, continuer à nous faire part de tout ce qui pourra vous arriver d'heureux & de vos travaux; ils serviront à nous éclairer & nous guider dans les temps d'orage, dont notre province paraît menacée.

Nous ne cesserons jamais d'être avec les sentimens de la plus parfaite confraternité,

Messieurs, & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les membres de la municipalité du Port-de-Paix.

Signé, Collas, maire, Lamy jeune, secrétaire.

MM. de la municipalité du Port-au-Prince.

Port-de-Paix, le 18 Mars 1791.

Messieurs & chers Compatriotes,

Avec l'honneur de votre lettre en date du 13 du courant, nous avons reçu votre adresse à l'Assemblée nationale. Le départ du courrier ne nous permet pas de vous exprimer toute la satisfaction que nous a causé cette adresse que le patriotisme le plus pur semble avoir inspirée. Expressions énergiques, tout y respire la liberté, l'amour de la paix & du bien général. Nous ne doutons plus que la Nation, éclairée enfin par votre énergie & votre civisme, ne cesse d'être la dupe de l'astuce de nos ennemis communs, qui sont aussi ceux de la Nation entière. Nous eussions bien desiré que vous eussiez pu disposer de plus d'un exemplaire de votre travail que l'on ne saurait trop répandre pour l'instruction & l'encouragement de tous les bons citoyens.

Nous ne cesserons jamais d'être avec les sentimens de la plus parfaite confraternité,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les membres de la municipalité.

Signé, Collas, maire; Lamy jeune, secrétaire greffier.

MM. les membres de la municipalité du Port-au-Prince.

Saint-Marc, le 22 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

J'ai l'honneur de vous adreſſer, ci-inclus, l'adreſſe que la municipalité de la ville du Môle fit remettre à M. le général le 13 de Février dernier.

J'oſe eſpérer, Meſſieurs & chers compatriotes, que vous voudrez bien lui donner la publicité la plus étendue, afin que toute la colonie de Saint-Domingue ſoit inſtruite du joug oppreſſif & tyrannique ſous lequel on tient ces bons citoyens, malgré leurs juſtes réclamations, & malgré leur religieuſe obéiſſance aux lois, pour leſquelles ils conſerveront toujours tout le reſpect & toute la ſoumiſſion imaginables.

Je ſuis avec l'attachement le plus fraternel,

Meſſieurs & cher compatriotes,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, Genton, maire du Môle.

N. B. La municipalité du Môle a écrit pluſieurs lettres à M. le général, auxquelles il n'a pas daigné répondre.

Meſſieurs du corps municipal du Port-au-Prince.

ADRESSE des officiers municipaux de la ville du Môle à M. de Blanchelande, gouverneur général des iſles Françaiſes de l'Amérique ſous le vent.

Monſieur le Général,

Les membres du corps municipal de la ville du Môle ont été librement & légalement élus le 11 du mois de Juillet dernier; ils ont prêté le ſerment devant la commune aſſemblée, de maintenir de tout leur pouvoir la conſtitution de la mère-patrie, d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de bien remplir leurs fonctions. Le corps municipal trouvait ſon bonheur à remplir ſes devoirs, & mettait tous ſes ſoins à juſtifier le choix de ſes concitoyens.

Rien de plus conforme, Monſieur le général, à ce que l'Aſſemblée nationale a décrété le 14 Décembre 1789, mais des eſprits inquiets, brouillons & mécontens avaient déjà manifeſté leurs mauvais deſſeins; en vain le comité paroiſſial, par pluſieurs de ſes arrêtés, avait été au-devant de tout ce qui pouvait troubler le repos public; en vain avait-il rendu compte, par l'organe de ſes repréſentans, à l'aſſemblée provinciale du nord de tous leurs déſordres, rien n'était capable de les contenir, moins encore de les réprimer. On était parvenu cependant à dévoiler toutes leurs machinations ſecrètes, elles s'étaient même manifeſtées avec éclat en plein comité, le

21 Février dernier; l'assemblée du nord, instruite de tous ces troubles, rendit des arrêtés qui humiliaient les uns, & mandaient les autres à la barre.

Les membres du corps municipal, Monsieur le général, avaient pressenti les suites funestes qu'entraînait après elle la formation d'un corps distinct de la milice patriotique; en conséquence ils s'empressèrent d'assembler la commune, pour délibérer sur un objet d'où dépendait non-seulement le bon accord, la bonne harmonie & la tranquillité des citoyens, mais encore leur sureté individuelle; l'assemblée de paroisse eut lieu le 31 Juillet dernier, & le résultat de sa délibération fut de faire une députation à M. le commandant de la place, seul & unique moyen d'arrêter les violences & les vexations qui ne manqueraient point d'en résulter; ce qui fut de suite fait, en y joignant une lettre dont suit la teneur :

Monsieur le commandant,

« Nous voyons tous avec la plus vive douleur que des esprits mécon-» tens se disposent à former un parti dans cette paroisse, en établissant une » corporation distincte de la formation qui a été faite sur la place d'armes, » le 21 Février dernier, sous la dénomination de milice patriotique, tous » les habitans ont prêté serment le même jour d'être fidèles à la Nation, à » la Loi & au Roi.

» Pleins d'admiration pour votre droiture, votre justice & votre modé-» ration, Monsieur le commandant, la commune légalement assemblée a » l'honneur de s'adresser à vous avec la plus grande confiance; elle est dans » la plus ferme persuasion que vous voudrez bien concourir à éloigner les » malheurs dont elle est menacée, & à tout ce qu'on pourrait entrepren-» dre capable d'altérer son zèle pour la Nation, sa soumission aux lois & » son amour pour le meilleur des Rois, &c. »

La commune s'attendait que M. le commandant remplirait parfaitement son vœu, & qu'il se joindrait de tout son pouvoir à elle, pour le maintien de la paix; mais elle fut bientôt déçue de cette douce espérance, par la réponse qu'elle reçut dans le même instant: elle est aussi fière que menaçante, & reste déposée aux archives. La pauvreté seule aurait-elle été un crime assez grave aux yeux de ce chef du pouvoir exécutif, pour ne pas reconnaître le droit qu'ont les citoyens de s'assembler, lorsque des esprits mécontens cherchent à troubler leur tranquillité?

Ce n'est point sur de vains prétextes, Monsieur le général, comme ont cherché à le suggérer ces mêmes perturbateurs, que la municipalité de la ville du Môle a été chercher un azile ailleurs, & se mettre sous la protection de la paroisse de Bombarde; elle prit une ferme résolution par son arrêté du 8 Octobre dernier, après avoir été long-temps en butte aux plus grands outrages, aux entreprises violentes & aux procédés injustes de la part des membres d'une corporation qui faisait corps avec les troupes de ligne de la garnison, chez qui ils avaient déposé leur drapeau, & avec qui ils faisaient des orgies continuelles; par cette marche, ils sont parvenus à rendre les soldats & les bons citoyens ennemis les uns des autres; d'un

autre côté, fortement protégée & appuyée par M. le commandant de la place qui tenait depuis un temps infini, tous les habitans dans l'anxiété la plus grande, dans des angoisses mortelles par des préparatifs hostilles & des mouvemens alarmans. Le représentant du meilleur des Rois, dans l'une de ses plus florissantes colonies, reconnaîtra-t-il dans cette conduite les principes de l'assemblée coloniale ?

Nous avons eu l'honneur, Monsieur le général, par notre lettre du 12 Décembre dernier, de vous instruire des motifs qui avaient déterminé plusieurs pères de famille d'abandonner leurs foyers, & de venir se refugier à Bombarde : copie de leur déclaration accompagnait la lettre.

C'est à mains jointes, Monsieur le général, que les membres du corps municipal de la ville du Môle réclament de rechef votre autorité & votre justice, pour que ces bons citoyens rentrent dans leurs légitimes droits, & recouvrent la liberté qu'on leur a inhumainement & injustement enlevée ; ils réclament un droit inviolable & sacré, la propriété. S'ils sont assez malheureux, Monsieur le général, que de s'être rendus coupables, ils obéiront dans l'instant à la loi qui les appellera ; leur respect & leur soumission pour les lois sont connus, ils en ont prononcé le serment de la manière la plus solennelle, ils s'empresseront d'aller au-devant du tribunal qui devra les juger.

Cette réclamation réitérée que fait la municipalité de la ville du Môle, Monsieur le général, est fondée sur des principes que toutes les Nations policées respectent ; elle est fondée sur la confiance qu'inspire le représentant du meilleur & du plus chéri des Rois ; elle est fondée encore sur sa bonté & sur l'intérêt qu'il prend à la prospérité de cette vaste colonie.

Ces pauvres habitans, Monsieur le général, se voyent réduits dans l'état le plus déplorable par le désordre & l'effervescence qui règnent dans la ville. Dimanche dernier, 16 du courant, des officiers de la garnison forcèrent tous les jeunes Créoles, depuis quinze ans & au-dessus, d'abandonner la ville ; comment en faire le tableau sans navrer le cœur d'un bon citoyen ? Qui ne frémirait point à la vue de pauvres familles privées de tout secours, par la cessation de leur travail ?

Daignez, Monsieur le général, rendre le pain, la vie & la liberté qu'on a cruellement & injustement enlevés à de bons citoyens, à de bons Français ; les membres du corps municipal osent se flatter que le représentant du meilleur des Rois ne laissera point jouir tranquillement & impunément les auteurs qui ont porté la désolation parmi tous ces pauvres habitans.

Signé, Genton, maire.

A Bombarde, le 11 Février 1791.

Certifié conforme à l'original qui a été remis par le Sieur Bousquet à Monsieur le général.

Au Cap, le 20 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

L'aſſemblée a lu avec un nouveau plaiſir, dans votre lettre du 17 du courant, les progrès du retour de la tranquillité dans votre ville. Elle croit qu'il ne reſterait rien à deſirer pour le parfait rétabliſſement de l'ordre, ſi vous réuſſiſſiez à convaincre tous vos concitoyens, les troupes de ligne & les équipages des vaiſſeaux de la fauſſeté du décret du 17 Décembre, & à perſuader aux troupes & aux équipages que le repréſentant du Roi ne peut ni ne doit compromettre la dignité de ſes fonctions, tant que ceux dont l'inſubordination lui a été manifeſtée, ne l'auront pas diſſuadés de leur permanence dans cet état, ſource de l'anarchie. Nous avons lieu de croire que M. de Blanchelande ſe rendra à vos deſirs, dès que vous lui aurez procuré la certitude que ſes ſubordonnés ſelon les lois ne méconnaîtront plus l'autorité qui lui eſt confiée pour leur exécution.

Nous ſommes très-fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de l'aſſemblée provinciale du nord.

Signé, Gripiere Montalibor, préſident; C. L. Morel, vice-préſident; Poulet, ſecrétaire adjoint.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Réponse faite par la Municipalité du Port-au-Prince, à la Lettre ci-deſſus de l'Aſſemblée provinciale du Nord.

Port-au-Prince, ce 24 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous penſons, comme vous, que la préſence du repréſentant du Roi contribuerait au parfait rétabliſſement de l'ordre dans notre ville. Nous ſommes auſſi ſurpris qu'affligés que l'on ſuppoſe que nos concitoyens, que les troupes de ligne, que les équipages des vaiſſeaux ayent donné quelques croyance au prétendu décret du 17 Décembre. Nous pouvons vous aſſurer que ce décret n'a ici aucune conſiſtance dans l'opinion de perſonne, & que la dénonciation qui en a été faite à M. le procureur général, & conſignée dans les papiers publics, a pu ſeule faire naître une ſemblable calomnie.

Nos efforts tendront toujours à reſſerrer les liens de la ſubordination ſur leſquels repoſe le ſalut de toute ſociété; mais, réſolus à nous concentrer dans les fonctions preſcrites aux municipalités par les décrets de la Nation,

nous croyons ne devoir nous immiſcer en rien de ce qui concerne la diſcipline militaire. M. de Blanchelande eſt toujours le repréſentant du Roi, le chef du pouvoir exécutif dans la colonie. C'eſt à lui ſeul qu'il appartient de maintenir dans leur devoir ceux qui ſont ſous ſes ordres. Pour nous, nous nous bornerons à donner dans tous les temps l'exemple de notre ſoumiſſion aux lois & de notre reſpect envers le repréſentant d'un Roi chéri.

Nous voyons avec peine que quelques feuilles du Cap accréditent les bruits calomnieux que l'on a répandus ſur les événemens qui ont eu lieu dans cette ville.

Nous ſommes très-fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Leremboure père, maire;
Malahar, ſecrétaire-greffier.

P. S. Nous avons écrit par ce courrier à M. le général, & nous avons l'honneur de vous adreſſer ci-jointe une copie de notre lettre.

Vous recevrez auſſi ſous cette enveloppe la ſuite des lettres qui nous ſont adreſſées par les paroiſſes.

Plaiſance, le 20 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous avons reçu les trois lettres dont vous nous avez honorés, en date des 10, 13 & 17 courant, enſemble les pièces qu'elles nous annoncent.

Il nous ſerait impoſſible de peindre la joie que nous a cauſée l'heureuſe révolution arrivée dans votre ville. Il eſt malheureux qu'elle ait été ſcellée du ſang de M. Mauduit. Nous plaignons ſincèrement ſon ſort, & nous le plaignons ſur-tout de l'avoir mérité.

La conduite que vous avez tenue envers nos frères égarés était digne des ſoutiens de la bonne cauſe. Vous avez eu la gloire d'en donner l'exemple, il ne nous reſte que celle de vous imiter.

Meſſieurs les citoyens du Port-au-Prince avaient conçu une vaine terreur de l'imputation faite aux troupes de la Station par M. de Blanchelande, il était trop aiſé d'en découvrir le véritable but, pour ſe méprendre ſur le peu de foi qu'elles méritaient.

Guerriers citoyens, braves ſoldats des régimens d'Artois, de Normandie & de royal Artillerie! Nous ne pouvons pas nous-mêmes vous témoigner l'eſtime & l'amitié que vous nous avez inſpirées, mais les repréſentans de la ville du Port-au-Prince voudront bien être nos organes auprès de vous. Oui, Meſſieurs, nous vous en prions, dites à ces généreux défenſeurs de la liberté, que nous conſerverons éternellement la reconnaiſſance qu'ils ont ſi bien méritée de tous les vrais patriotes, & que nous appren-

drons à nos enfans à bénir les noms de Normandie, Artois & royal Artillerie.

La connaiſſance des bonnes nouvelles que nos frères de Torbeck nous ont communiqué, & la lettre de M. Fleurieu à M. le commandeur de Villages, inſérée dans les gazettes, nous portent à regarder, comme prématurée, la formation d'une nouvelle aſſemblée coloniale. En effet, ſi l'Aſſemblée nationale eſt revenue de la prévention qu'on lui avait inſpiré contre notre aſſemblée générale; ſi de concert avec elle elle s'occupe de notre conſtitution, à quoi bon chercher à anéantir nous-mêmes l'heureux ſuccès de la perſévérance & de la fermeté de nos généreux repréſentans. Former une nouvelle aſſemblée coloniale, n'eſt-ce pas détruire celle actuellement en France, & la déclarer pour ainſi dire déchue de notre confiance? Prenons garde, par trop de précipitation, de relever les eſpérances de ſes calomniateurs & des ennemis du bien public. Mais, Meſſieurs, que ferait une nouvelle aſſemblée coloniale à Saint-Domingue, que ne puiſſe faire notre aſſemblée générale en France, réconciliée avec l'Aſſemblée nationale. Elle ſtatuerait ſur les mêmes objets & de la même manière; alors elle eſt inutile, ou elle préſenterait au corps légiſlatif des plans oppoſés à ceux de l'aſſemblée générale, qui retarderaient peut-être pour long-temps la conſtitution qui nous eſt annoncée.

Ces conſidérations, Meſſieurs & chers compatriotes, nous ont décidé à ſurſeoir la nomination de nos députés, juſqu'à ce que nous ayons lieu d'être bien convaincus de la néceſſité de former une nouvelle aſſemblée coloniale.

Nous avons lu avec bien du plaiſir votre adreſſe à l'Aſſemblée nationale. Cependant nous ne pouvons pas vous diſſimuler que les éloges que vous prodiguez au décret du 12 Octobre peuvent contrarier les efforts de notre aſſemblée générale en faveur de la bonne cauſe.

Nous avons l'honneur d'être avec un ſincère & fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-affectionnés frères,

Les membres de la municipalité.

Signé, La Touraudais, maire, A. Eſcot, ſecrétaire *ad hoc*.

Meſſieurs de la munipalité, au Port-au-Prince.

Réponse de la Municipalité du Port-au-Prince à la Lettre ci-deſſus de la Municipalité de Plaiſance.

Port-au-Prince, le 24 Mars 1791.

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Nous répondons à la lettre dont vous nous avez honorés le 20 de ce mois. Nous ſommes glorieux d'être vos interprètes auprès des généreux

défenſeurs de notre liberté, auprès de ceux qui nous ont délivré du joug oppreſſif ſous lequel nous gémiſſions depuis ſi long-temps ; enfin, auprès de ces braves citoyens militaires de Normandie, d'Artois & de corps royal d'Artillerie, dont l'arrivée a ſauvé la colonie.

Nous nous flattons, comme vous, Meſſieurs & chers compatriotes, des nouvelles que nos frères de Torbeck vous ont communiquées ; tout concourt à nous faire croire que la Nation éclairée ſur le paſſé, rendra la juſtice que nous n'avons ceſſé de rendre à des repréſentans qui ſe ſont ſacrifiés pour nous faire jouir des fruits de la régénération. Le ſentiment ſeul de la reconnaiſſance nous y porte, mais nous n'avons connaiſſance que du décret du 12 Octobre, parvenu officiellement dans la colonie, & nous ne pouvons en retarder l'exécution ſans nous rendre coupables envers la Nation ; nous nous ſommes fait la loi d'obéir à tous ſes décrets, ſans ceſſer de donner à nos repréſentans tous les témoignages de notre confiance & de notre gratitude.

Vous ne pouvez vous diſſimuler, Meſſieurs & chers compatriotes, que la formation d'une nouvelle aſſemblée coloniale était le ſeul moyen prompt & ſûr de nous ſouſtraire au deſpotiſme où nous replongeait l'anéantiſſement de la première ; & ſur-tout que l'aſſurance donnée par l'Aſſemblée nationale, de ne rien innover ſans notre aveu ſur l'état des perſonnes, eſt un véritable bienfait. Voilà ce dont nous avons voulu faire l'apologie dans le décret du 12 Octobre. Quant à ſes autres diſpoſitions, notre devoir était de les reſpecter.

Au nom de ce devoir que nous devons tous aux décrets de la Nation, nous vous invitons, Meſſieurs & chers compatriotes, à nommer vos députés pour former une nouvelle aſſemblée coloniale, qui, dans ſa ſageſſe jugera le travail qu'elle aura à faire, en attendant l'arrivée des commiſſaires que la Nation nous a annoncés ; par-là, nous lui prouverons que notre ſoumiſſion eſt ſans bornes ; que c'eſt à tort que l'on nous a repréſentés comme rebelles à ſes décrets, & que nous n'avons jamais ceſſé d'être Français.

Nous avons l'honneur d'être avec un ſincère & fraternel attachement,

Meſſieurs & chers Compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Leremboure père, maire ; Malahar, ſecrétaire-greffier.

Chez MOZARD, Imprimeur du Roi & du Conſeil ſupérieur. 1791.

E799
T653 vn
1-3,7c
v. 2